



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 661-25

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 12 janvier 2026 à 19 h à la salle du conseil municipal dans le centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 661-25 vise à :

- permettre une marge de recul avant de 8,57 mètres pour une remise préusinée, alors que la note particulière (1) du tableau 41 de l'article 7.2.5 du Règlement de zonage no 661-25 prévoit une marge de recul avant de 15 mètres lorsqu'une remise préusinée est implantée en cour avant;
- permettre un empiètement de l'ordre de 100 % dans l'espace formé par le prolongement des coins de la façade du bâtiment principal, alors que le paragraphe 1 de l'article 7.1.2 du Règlement de zonage no 661-25 prévoit un empiètement maximal de 20 %.

Identification du site concerné : Lot 2 620 217 du Cadastre du Québec
85, rue Chanteclerc

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure en écrivant à municipalite@cantley.ca avant le jour de la séance extraordinaire du conseil du 12 janvier 2026 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consultez le site Web www.cantley.ca.



Donné à Cantley, ce 18^e jour de décembre 2025.

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil, j'ai publié dans le site Internet de la Municipalité à l'adresse <https://cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>, sur le babillard municipal et sur la propriété visée par la demande de dérogation mineure.

Donné à Cantley, ce 18^e jour de décembre 2025.

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier